

MAIRIE DE SAILLY-LEZ-LANNOY

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 juin à 9 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Sailly-lez-Lannoy s'est réuni à la salle des Saules sous la présidence de Monsieur Eric SKYRONKA, Maire, en suite de la convocation en date du samedi 8 juin 2024 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Séance ouverte

<u>Etaient présents</u>: M. Alain BOUCKHUIT, Mme Martha BOZEK, M. Alain CARDON, Mme Anne-Sophie CONSTANT, Mme Elysa D'ALESSANDRO (arrivée à 9h33), M. Michel DELEDALLE, M. Alain DENIEUL, M. Jean-Claude D'HALLUIN (arrivé à 9h46), M. Patrick GOREZ, Mme Hélène POLLET, M. Eric SKYRONKA, M. Philippe SPELEERS, Mme Sophie VANBREMEERSCH, M. Benoît VANDYSTADT, Mme Samia VERTAIN.

Ont donnés pouvoir : Mme Anaëlle CHEVALIER à Mme Hélène POLLET, Mme Bernadette HUYGHE à M. Eric SKYRONKA, Mme Amandine MOREELS à M. Alain DENIEUL, Mme Marie-Christine SOLER à M. Benoît VANDYSTADT.

Secrétaire de séance : Mme Hélène POLLET

La séance est ouverte à 9h30 heures.

- Désignation du secrétaire de séance Eric SKYRONKA
- Appel des membres Hélène POLLET
- Approbation du procès-verbal de la séance précédente du 20 mars 2024 Eric SKYRONKA
- ➤ Lecture de l'ordre du jour Eric SKYRONKA

<u>Délibération n°2024-26</u>: TARIFICATIONS RESTAURATION PERI ET EXTRA SCOLAIRE AU 1^{er} septembre 2024.

Restauration en période scolaire

Tarification des repas de restauration scolaire : tarif saillysien						
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants		
0 à 6.000	1,00€	1,00€	1,00€	1,00€		
6.001 à 12.000	4,06€	4,03€	4,00€	3,98€		
12.001 à 18.000	4,10€	4,06€	4,04€	4,01€		
Sup à 18.000	4,13€	4,10€	4,07€	4,05€		
Tarification des repas de restauration scolaire : tarif extérieur						
0 à 6.000	1,00€	1,00€	1,00€	1,00€		
6.001 à 12.000	4,94 €	4,89€	4,86 €	4,84 €		
12.001 à 18.000	4,99€	4,94 €	4,91 €	4,89 €		
Sup à 18.000	5,16€	5,11€	5,08€	5,06€		

^{*}Calcul du QF : Revenu fiscal de référence/nombre de part.

Toute période commencée sera facturée en totalité.

- Tarif saillysien restauration si inscription en retard : 6,10 €
- Tarif extérieur restauration si inscription en retard : 7,59 €

Restauration en période hors-scolaire

Tarification des repas de restauration extrascolaire : tarif saillysien						
Quotient familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants		
0 à 6.000	4,03€	3,99€	3,97€	3,94 €		
6.001 à 12.000	4,06€	4,03€	4,00€	3,98 €		
12.001 à 18.000	4,10€	4,06€	4,04€	4,01€		
Sup à 18.000	4,13€	4,10€	4,07€	4,05€		
Tarification des repas de restauration extrascolaire : tarif extérieur						
0 à 6.000	4,89€	4,84 €	4,81€	4,79€		
6.001 à 12.000	4,94 €	4,89€	4,86 €	4,84 €		
12.001 à 18.000	4,99€	4,94 €	4,91€	4,89€		
Sup à 18.000	5,16€	5,11€	5,08€	5,06€		

^{*}Calcul du QF : Revenu fiscal de référence/nombre de part

Toute période commencée sera facturée en totalité.

- Tarif saillysien restauration si inscription en retard : 6,10 €
- Tarif extérieur restauration si inscription en retard : 7,59 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Accepte cette tarification
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte:
 - à 16 voix pour
 - à 1 voix contre
 - à 2 abstention(s)

<u>Délibération n°2024-27</u>: VALIDATION DU PLAN D'ACTION CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF.

M. le Maire expose ce qui suit :

La Ville de Sailly-Lez-Lannoy met en œuvre une politique publique volontariste d'accompagnement des familles, des enfants et des jeunes saillysiens en :

- Œuvrant à la structuration d'une offre de service diversifiée en direction de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse.
- Développant une offre de service public permettant de mailler le territoire et contribuant à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Cette politique publique concourt également à la conciliation de la vie personnelle, professionnelle et sociale des familles, ainsi qu'au développement d'une parentalité la plus sereine possible. Elle doit également constituer un levier en matière de transition écologique par le développement de nouveaux modèles inspirants pour les familles.

Afin de mettre en place ce projet ambitieux, la Ville de Sailly-Lez-Lannoy s'appuie sur un partenariat fort avec la Caisse d'allocations familiales (CAF) du Nord. La signature d'une convention territoriale globale (CTG) entre la Ville de Sailly-Lez-Lannoy et la CAF permettra d'approfondir ce partenariat et de renforcer la territorialisation des interventions de la CAF, en cohérence avec les priorités de l'exécutif en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse.

La CTG est une convention cadre entre la Ville de Sailly-Lez-Lannoy et la CAF ayant pour but de formaliser les enjeux et objectifs de politique publique partagés entre les deux institutions sur l'ensemble de leurs champs d'intervention, pour développer les services aux familles.

Elle concrétise un partenariat global cohérent pour une durée de trois ans (2022-2025), sur l'ensemble des champs d'intervention de la CAF en soutien à l'exercice des compétences municipales :

- Petite enfance, enfance, jeunesse, accompagnement social, animation de la vie sociale, accès aux logements, parentalité. Ce faisant, elle permet de disposer pour la première fois d'un accord unique et global, là où cohabitent aujourd'hui de nombreux dispositifs et conventionnements.

Les objectifs et axes stratégiques inscrits dans la convention constitueront le socle pour l'élaboration ultérieure de conventions de financement. Ils s'inscrivent pleinement dans les orientations politiques de la municipalité : développement de l'offre, lutte contre les inégalités, soutien à la parentalité, effet de levier à la transition écologique sur la participation citoyenne. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La convention territoriale globale s'appuie sur un diagnostic partagé avec la CAF des besoins de la population.

Ce diagnostic a été réalisé grâce à l'analyse de besoins sociaux, faite par le COPAS.

Le diagnostic réalisé, annexé à la CTG, a permis de faire émerger une finalité, les grands objectifs et axes stratégiques transversaux suivants :

- Notre finalité:
 - En 2025, la commune de Sailly-Lez-Lannoy a pour ambition de permettre à tous les saillysiens d'évoluer dans un cadre agréable, sain et axé sur la mobilité douce et accueillant où règne la solidarité envers tous.
 - o En encourageant la cohésion sociale, en développant la citoyenneté de proximité et la solidarité.
 - La commune continue de proposer des services qui favorisent le lien entre les habitants au travers d'actions intergénérationnelles, d'accompagnements des familles et d'animations de tous les publics dans un environnement bienveillant, où se dégage une atmosphère de bien-être et de bien vivre ensemble.
- La commune améliore et intensifie sa communication auprès des habitants, pour faire connaître l'offre existante et l'offre nouvelle :
 - Transmettre à l'ensemble des habitants « Demander le programme ».
 - Rénover le site internet.
 - o Communiquer sur l'intérêt de l'application « Ma Mairie en poche ».
 - o Inviter les nouveaux habitants aux invitations « Accueil des nouveaux habitants ».
 - Alimenter le site Facebook.
 - Le portail famille (mails).
 - O Les professionnels travaillent en réseau et font connaître l'offre de service.
 - o Communiquer via le Facebook et les flyers.
 - O Utiliser les panneaux d'affichage installés dans la commune pour communiquer.
 - o Afficher les informations à la bibliothèque (lieu de passage).
 - o Le forum des professionnels ouvert à chaque habitant.

- Lors des actions en Mairie ou sur la commune, afficher les kakémonos des partenaires/actions sur la commune.
 - o Créer une passerelle entre le RPE et l'école.
 - o Participer à la journée Petite enfance de Toufflers.
 - Atelier RPE à la médiathèque.
- La commune interroge et questionne plus souvent ses habitants sur leur ressenti de vie dans la collectivité.

Mise en place des cafés ludiques de quartier (tonnelle, triporter, café) : donner rendez-vous aux habitants du quartier, dans leur quartier pour échanger.

- La fête des voisins.
- La commune poursuit ses actions de participation citoyenne.
 - La Fabrique Saillysienne.
 - o Sailly 2030.
- La commune repère les personnes en difficulté (femmes, familles monoparentales...).
 - Les cafés parents.
 - o Le café des grands-parents.
 - o Faire connaitre le CCAS.
 - o La commune développe l'offre de service en faveur de ce public.
 - o Temps de rencontre pour les parents en congé parental.
- La commune développe l'offre de service en matière d'insertion sociale et de logement.
 - o Contacter les bailleurs sociaux.
 - o Actions au sein de la commune menées par le PLIE.
- Ces familles trouvent leur place au sein de la commune et reçoivent des réponses adaptées à leurs besoins.
 - o Permanence Assistante Sociale.
 - o Clic Riv'âge.
 - O Créer une passerelle avec France Travail.
- La commune développe la fréquentation des jeunes dans ses accueils de loisirs.
 - o Passerelle des tout-petits vers l'ALSH.
- La commune connaît ses jeunes et repère leurs besoins.
 - o Créer un évènement sportif.
 - o Créer un questionnaire envers les jeunes.
- La commune comprend ses jeunes et développe des actions en leur faveur afin d'éviter notamment la rupture éducative et périscolaire.
 - o Mettre en place un créneau sportif / Art ou de tournoi une fois par semaine.
 - o Développer un conseil d'adolescents.
 - o Proposer une formation BAFA en intercommunalité.
 - Proposer une journée découverte sur les temps ALSH (15 17 ans).

Ces familles trouvent leur place au sein de la commune et reçoivent des réponses adaptées à leurs besoins.

Inviter les jeunes à aider au déménagement de la Mairie, à distribuer les colis, à installer et ranger lors des fêtes municipales.

Ces axes stratégiques ont permis de définir les enjeux et objectifs poursuivis dans les champs d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, accompagnement social et accès aux droits. Un plan d'action ambitieux est ainsi annexé à la CTG, permettant de concrétiser ces objectifs, de préciser pour chaque action les modalités de mise en œuvre, les échéances, les acteurs sollicités, les modalités de pilotage, les résultats attendus et les indicateurs d'évaluation.

La CTG matérialise également l'engagement conjoint de la CAF et de la Ville de Sailly-Lez-Lannoy à poursuivre leur appui financier aux services aux familles du territoire, dans le cadre des axes stratégiques énoncés supra. La CTG remplace le Contrat enfance-jeunesse (CEJ).

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la Convention territoriale globale modifiée et établie entre la Ville de Sailly-Lez-Lannoy et la Caisse d'Allocations familiales du Nord pour la durée du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Vu ladite convention:

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré:

- Approuve la Convention Territoriale Globale susvisée, établie entre la Ville de Sailly-Lez-Lannoy et la Caisse d'allocations familiales du Nord.
- Autorise M. le Maire à signer ledit document et tout document afférent, nécessaire à sa bonne application.
- Adopte:
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

<u>Délibération n°2024-28</u>: CREATION D'UN POSTE ADJOINT ANIMATION A TEMPS COMPLET.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant la complexité et la multiplication des dossiers et missions gérés par la commune ;

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un Coordinateur des animations du Village;

Monsieur le Maire propose de créer un emploi permanent dans le grade d'Adjoint d'Animation à temps complet afin d'assurer la qualité et la continuité du service public.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Accepte cette création de poste
- Décide qu'elle sera appliquée à partir du 1^{er} septembre 2024.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes correspondants.
- Adopte:
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

<u>Délibération n°2024-29</u>: ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA RESTAURATION ET A LA RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET/OU D'ETAT CIVIL.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil.

Le Maire expose au Conseil Municipal:

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil municipal (ou communautaire) et les arrêtés et décisions du maire (ou du président). Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilitent le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, je vous propose de vous prononcer sur les engagements de la Commune / Communauté de Communes / Syndicat contenus dans ce document et de m'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du ...et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- Autorise le Maire / Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopte:

- à 19 voix pour
- à 0 voix contre
- à 0 abstention(s)

Délibération n°2024-30 : ADHESION A L'ASSOCIATION « LIANES COOPERATION ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association Lianes Coopération, réseau d'acteurs de la coopération et de la solidarité internationale en Hauts de France, a pour mission d'améliorer la visibilité et la lisibilité de la solidarité internationale dans la région, de contribuer au renforcement de la qualité des projets de coopération internationale et de soutenir leur émergence.

Pour y parvenir, elle favorise la réflexion collective et l'appui-conseil sur les pratiques de développement, et encourage la synergie entre les acteurs.

L'association Lianes Coopération développe l'information et le recensement des projets, la promotion et la mise en réseau des porteurs de projets, et elle assure la coordination et la promotion de l'offre de formation sur les questions de coopération et de solidarité internationale.

Liane Coopération nous accompagne depuis le début de notre relation avec l'Ukraine via le programme INSPIRE.

Le réseau fédère l'ensemble des acteurs de la coopération internationale de la région, sans distinction de statut juridique (collectivités, associations, entreprises, établissements d'enseignement...).

Afin de permettre un partenariat pour les actions à venir la commune de Sailly-Lez-Lannoy souhaite adhérer auprès de cette association.

Le Conseil municipal après avoir délibéré :

- DECIDE d'adhérer à l'association Lianes Coopération pour 2024.
- AUTORISE le paiement de la cotisation annuelle 2024 fixée à 50 €.
- DESIGNE M. Alain DENIEUL comme référent de la commune.
 - Adopte
 - à 17 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 2 abstention(s)

<u>Délibération n°2024-31</u>: PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE SAILLY-LEZ-LANNOY ET L'OFFICE DE TOURISME DE SECLIN MELANTOIS.

Dans le cadre des actions de développement touristique du territoire, l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois contribue à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Afin de valoriser et de promouvoir l'attractivité de la « Vallée de la Marque » et du patrimoine local (patrimoine naturel et bâti), la commune de Sailly-Lez-Lannoy peut rejoindre l'Office du Tourisme de Seclin Mélantois et ses communes membres.

En contrepartie, la commune de Sailly-Lez-Lannoy attribuera annuellement à l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois une subvention dont le montant sera défini en fonction du nombre d'habitants (au 1er janvier de chaque année) établie à 0,15 € par habitant.

Également, parmi les membres du Conseil Municipal, un représentant titulaire et un suppléant devront être désignés pour intégrer le « Collège Intercommunal » de l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois lors des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales.

Le titulaire et le suppléant pourront engager la commune de Sailly-Lez-Lannoy lors des discussions menées. Ils feront connaître à l'Office de Tourisme de Seclin Mélanois, les projets touristiques de la commune de Sailly-Lez-Lannoy au fur et à mesure qu'ils se présenteront.

Il est proposé au Conseil Municipal,

De s'engager dans une démarche de partenariat avec l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois ;

D'adopter les termes de la convention de partenariat annexée à la présente délibération ;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre la commune et l'Office de Tourisme de Seclin Mélantois ainsi que tout document se rapportant à la présente délibération ;

De désigner, pour intégrer le « Collège Intercommunal » :

- M. Eric SKYRONKA, en qualité de représentant titulaire.
- Mme Sophie VANBREMEERSCH, en qualité de représentant suppléant.
- Adopte :
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

<u>Délibération n°2024-32</u>: ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M). PARTICIPATION REGLEMENTAIRE – AVIS DES COMMUNES

Vu l'article L2213-4-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L123-19-1 du Code de l'environnement ;

Vu la loi « Climat et Résilience » du 22 août 2021 imposant de mettre en place une ZFE-m au plus tard au 31 décembre 2024, celle-ci devant couvrir « la majeure partie de la population de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) » (soit au minimum 50%) ;

Vu la délibération n° 22-C-0078 du 29 avril 2022 fixant pour objectif d'appliquer la ZFE, sur la totalité du périmètre de la métropole, aux véhicules arborant les vignettes Crit'air 4, 5 et Non Classés ;

Vu le comité ministériel « Qualité de l'air en ville » du 10 juillet 2023 identifiant la MEL comme territoire de vigilance, susceptible de limiter la ZFE aux seuls véhicules Non Classés ;

Vu l'arrêté n°24-A-008 du 11 janvier 2023 autorisant le lancement, en amont de la Procédure de Participation du Public par Voie Électronique (PPVE) prévue à l'article L 123-19-1 du Code de l'Environnement, d'une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0245 du 17 mai 2024 autorisant le lancement de la Participation du Public par Voie Électronique relative à la mise à disposition de l'arrêté du Président de la Métropole Européenne de Lille (MEL) instaurant le périmètre de la ZFE-m sur le territoire, du 21 mai au 21 juillet 2024 ;

Considérant que les communes de la Métropole Européenne de Lille sont invitées à faire part de leurs avis sur le projet d'arrêté mis à la disposition du public.

Santé Publique France estimait en 2021 qu'environ 47 000 décès prématurés par an étaient imputables à la pollution atmosphérique en France métropolitaine. Les polluants impliqués sont principalement les particules fines (PM2.5 et PM10) et les oxydes d'azote (NOx). Ces derniers sont en effet associés à de nombreuses causes de mortalité prématurée, comme les maladies respiratoires, cardiovasculaires, les cancers etc. Une des principales sources de ces polluants atmosphériques est le transport routier. Ainsi les populations les plus exposées à ces risques sanitaires sont les populations qui vivent et qui évoluent à proximité des axes de circulation.

Initialement destinées aux métropoles les plus affectées par la pollution (Loi LOM de 2019), l'exigence de créer une Zone à Faibles Émissions s'étend désormais à toutes les agglomérations comptant plus de 150 000 habitants (Loi Climat et Résilience de 2021). La Métropole Européenne de Lille (MEL) étant concernée, elle est donc tenue de mettre en œuvre une ZFE-m avant le 1^{er} janvier 2025 sur un territoire recouvrant à minima 50% de sa population.

Dans ce cadre, la MEL a lancé une consultation citoyenne du 15 janvier au 19 février 2024. Le public était notamment invité à se prononcer sur deux scénarii proposés par la MEL, à savoir :

- Le scénario n°1 dit « territoire de vigilance », qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait uniquement les véhicules non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 5% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de moins de 1% des particules fines PM10 et PM2,5;
- Le scénario n°2 dit « scénario de référence », issu de la délibération du 29 avril 2022, qui s'inscrit dans le périmètre des 95 communes de la MEL, réseau structurant inclus, et qui concernerait les véhicules classés Crit'Air 4, 5 et non classés. Ce scénario permettrait une diminution de 23% des émissions d'oxydes d'azote NOx et une diminution de 4% des particules fines PM10 et PM2,5.

À l'issue de cette consultation, une majorité de participants a retenu le scénario impliquant une restriction de circulation pour les véhicules ayant des vignettes Crit'Air 4, 5 et Non Classés, plutôt que le scénario impliquant une interdiction à minima des véhicules Non Classés à la circulation.

Outre les dérogations nationales, le conseil métropolitain, lors de sa séance du 19 avril 2024, a également retenu d'accorder des dérogations complémentaires, qui s'adresseraient :

- Aux conducteurs en possession d'une carte pass pass nominative support d'un abonnement mensuel ou abonnement annuel Ilévia ou d'un abonnement TER à jour et en cours de validité, afin d'encourager au rabattement sur le réseau de transport urbain ou ferroviaire;
- Aux « petits rouleurs », dans la limite de 8 000 kilomètres par année, afin de permettre aux personnes utilisant peu leur véhicule de pouvoir continuer à se déplacer pour des raisons de nécessité;
- Aux véhicules dont le certificat d'immatriculation porte la mention « collection » ;
- Aux véhicules utilisés dans le cadre d'événements ou de manifestations de voie publique de type festif, économique, sportif, culturel ou tournage, dont le transport d'animaux vivants;

- Aux véhicules des commerçants ambulants non sédentaires titulaires d'une carte de commerçant nonsédentaire en cours de validité ou d'une autorisation valide délivrée par l'autorité compétente, les véhicules des producteurs de denrées alimentaires venant livrer leur production ou approvisionner des marchés à l'intérieur du périmètre de la ZFE;
- Aux véhicules de plus de 30 ans d'âge utilisés dans le cadre d'une activité commerciale à caractère touristique ;
- Aux véhicules de type camions citernes, camions frigorifiques, bétonnières ;
- Aux véhicules affectés aux associations agréées de sécurité civile, ainsi qu'aux véhicules des associations et entreprises disposant de l'agrément ESUS, dans le cadre de leurs missions, munis d'un document fourni par l'association prouvant leur qualité;
- Aux convois exceptionnels au sens de l'article R433-I du code la route munis d'une autorisation préfectorale ;
- Aux véhicules automoteurs spécialisés, portant la mention « VASP » (caravanes, tracteurs et autres véhicules agricoles, dépanneuses, et bennes à ordures ménagères notamment) ;
- Aux véhicules à deux-roues motorisés.

Désormais, le projet de la Zone à faibles émissions (ZFE) de la Métropole fait l'objet d'une concertation réglementaire jusqu'au 21 juillet 2024 ouverte aux habitants et aux parties prenantes, et également aux communes de la MEL.

Au regard du caractère réglementaire de la mise en place d'une ZFE, et en référence à la délibération 24-C-0063 prise par le Conseil métropolitain lors de sa séance du 19 avril 2024, qui liste des dérogations complémentaires aux dérogations nationales, qui envisage d'encourager au changement de motorisation des véhicules thermiques vers une motorisation électrique ou hybride en mettant en place une aide locale au rétrofit en complément des aides de l'État, et qui rappelle l'ensemble des dispositions et services développés par la Métropole Européenne de Lille pour offrir aux métropolitains des alternatives à l'usage individuel d'un véhicule ou encourager à l'usage de véhicules moins polluants : transports collectifs, offres en matières de vélo, d'autopartage, de covoiturage, développement du réseau de charge électrique, dispositif Ecobonus, ... etc.

- Avis
 - à 13 voix favorable
 - à 1 voix défavorable
 - à 5 abstention(s)

Le Conseil Municipal réuni le 15 juin 2024 exprime un **avis FAVORABLE** quant au scénario de ZFE-m impliquant une interdiction de circulation aux véhicules Non-Classés et classés en vignettes Crit'Air 4, 5, proposé par la MEL, incluant les dérogations prévues notamment pour les petits rouleurs ou les détenteurs d'un abonnement TC et une aide au rétrofit, allouée en complément de celles de l'État et fléchée sur les publics les plus en difficulté.

<u>Délibération n°2024-33</u>: MISE A DISPOSITION DU SERVICE DE « CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE/ECONOME DE FLUX » PROPOSE PAR LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE.

Le Plan Climat Air Énergie métropolitain (PCAET), adopté en février 2021, place au cœur de sa stratégie la rénovation énergétique et bas carbone du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine. En effet, la MEL s'engage à réduire de 16% les consommations énergétiques du territoire d'ici 2030, à multiplier par 2,3 la production d'énergie renouvelable d'ici 2030 et à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050.

La rénovation énergétique du parc tertiaire existant et le développement des énergies renouvelables sur ce patrimoine sont par conséquent au cœur de la stratégie énergétique métropolitaine. Cette ambition s'inscrit dans les objectifs définis

à l'échelle nationale dans le cadre de la loi de transition énergétique pour la croissance verte, confortés par l'obligation récente de réduction de la consommation d'énergie finale des bâtiments tertiaires de plus de 1 000 m² résultant du dispositif éco-énergie tertiaire.

Propriétaire d'un patrimoine important, les communes ont un rôle central à jouer à ce titre. La majorité des bâtiments publics ayant été construits avant les premières réglementations thermiques, ils nécessitent aujourd'hui des investissements pour :

- s'adapter aux nouveaux usages, et offrir la sécurité et le confort attendus aux usagers,
- réduire leur empreinte carbone sur notre territoire, en limitant notamment notre dépendance aux énergies fossiles,
- réduire la facture énergétique des communes, tout en se conformant aux nouvelles exigences réglementaires nationales.

En cohérence avec les objectifs du PCAET, la MEL anime une palette d'outils financiers et techniques mise à disposition des communes du territoire métropolitain s'appuyant sur les trois piliers de la maitrise de la demande en énergie – à savoir la sobriété, l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables. Ainsi, les communes peuvent bénéficier :

- d'un soutien financier pour leurs investissements communaux au travers du fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal, du dispositif métropolitain de valorisation des Certificats d'économie d'énergie (CEE) et du Contrat de chaleur renouvelable territorial,
- d'une ingénierie qualifiée au travers de la mission de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux », pour les communes de moins de 15 000 habitants ne disposant pas ou peu d'ingénierie interne ; ou encore du cadastre solaire.

En apportant un appui technique et financier, ces outils doivent permettre à l'ensemble des communes d'amplifier le nombre de chantiers performants engagés, tant dans le champ de la rénovation énergétique que de la production d'énergies renouvelables.

Au travers de l'adoption de la délibération en date du 19 avril 2024, le Conseil métropolitain a validé le renouvellement du dispositif mutualisé de Conseil en énergie partagé auprès des communes volontaires de moins de 15.000 habitants. Visant à améliorer la gestion et la performance énergétique du patrimoine communal, ce dispositif permet à plusieurs communes de partager les compétences d'un technicien spécialisé, appelé « Conseiller en énergie partagé/Économe de flux », et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maitrisé sur une période minimale de 3 ans.

Les conseillers ont pour principales missions d'accompagner et d'aider la commune dans :

- la réalisation préalable d'un état des lieux énergétique du patrimoine communal, en s'appuyant d'une part sur un inventaire détaillé de ce patrimoine et de ses caractéristiques, et d'autre part sur un bilan comptable des factures énergétiques de la commune ;
- l'adoption par chaque Conseil municipal d'un programme prévisionnel pluriannuel d'actions, défini avec le conseiller sur la base des préconisations formulées, des attentes politiques et des objectifs nationaux à atteindre ;

- la mise en œuvre de ce programme d'actions pluriannuel visant à réduire les consommations énergétiques tout en améliorant le confort des utilisateurs, cohérent avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie métropolitain et les obligations nationales.

Ce service est mis à disposition des communes adhérentes pour une durée de 3 ans, via l'adoption d'une convention de mise à disposition de service conclue avec la MEL, selon l'article L.5211-4-1 du CGCT. Dans un souci d'efficacité, l'action des conseillers est inscrite dans la durée et les communes bénéficiaires s'engagent sur un calendrier pluriannuel. Chaque année, le conseiller réalise un bilan énergétique du patrimoine communal afin de suivre finement les évolutions de consommation, évaluer l'impact des actions menées et proposer les ajustements nécessaires au plan d'actions pluriannuel.

Les communes adhérentes financent en partie ce service, à hauteur de 1 € par habitant par an, en se basant sur le dernier recensement effectué par l'INSEE disponible à la date de la signature de la Convention de mise à disposition de service. La MEL apporte également un appui au déploiement de ce service, dans le cadre de sa compétence énergie et de son rôle de chef de file à ce sujet. En complément, la MEL est lauréate du Fonds Chêne animé par la FNCCR, et bénéficie à ce titre d'une subvention, entrainant ainsi une évolution de l'appellation des conseillers pour devenir « Conseiller en énergie partagé – Économe de Flux ».

Chaque conseiller accompagne au maximum une quinzaine de communes représentant environ 65 000 habitants au total. Totalement indépendant et neutre, il devient l'expert énergie des communes bénéficiaires. La réussite de la mission CEP repose sur la qualité du partenariat développé avec les communes bénéficiaires.

À ce jour, 53 communes ont adhéré à cette mission. Mis en œuvre par 5 conseillers en énergie partagés, cette offre de service représente un réel outil d'aide à la décision, qui leur a permis d'affiner la connaissance de leur patrimoine, d'identifier et de mettre en œuvre un panel d'actions visant à en optimiser sa gestion énergétique, de qualifier davantage les projets engagés et de faire évoluer leurs pratiques internes liées à l'élaboration des projets de rénovation.

Sous réserve de la validation des modalités de mise en œuvre de cette quatrième vague d'adhésion par le Conseil métropolitain du 19 avril 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de renouveler son adhésion au service de « Conseil en énergie partagé / Économe de flux »;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts, dans la limite des crédits votés au budget ;
- d'autoriser le Maire à signer avec la Métropole européenne de Lille la convention de mise à disposition de ce service.
 - Adopte
 - à 19 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 0 abstention(s)

<u>Délibération n°2024-34</u>: JUMELAGE ENTRE LA COMMUNE DE SAILLY-LEZ-LANNOY ET LA COMMUNE DE SEMENIVKA.

Monsieur le Maire rappelle l'engagement de la liste « Sailly Passion Commune » lors de l'élaboration du programme 2020/2026 : « Nous encouragerons les jumelages culturels, sportifs et citoyens.

Un premier travail a été mené et un premier projet était envisagé avec une ville écossaise. En effet nous avions accueilli une délégation écossaise du village de KIRKNEWTON, village d'Ecosse situé à 20km de EIDEIMBOURG pour échanger ensemble. Au fil du temps, les deux communes se sont éloignées et les échanges se sont estompés.

Le groupe issu de la « Fabrique Saillysienne » a poursuivi ses recherches et s'est tourné après un travail avec l'association « Liane Coopération » sur la ville de SEVEMINKA, ville Ukrainienne.

De nombreuses actions ont vu le jour avec notamment :

- Avril 2022 :

Conférence débat en présence de Etienne Mourmant, consul honoraire des HDF, Christine KOHUT, association Ukraine mémoire et Bruno Dupré, saillysien et diplomate européen.

- Juillet 2022:

Mr Henri Dudzinski ancien consul honoraire de Pologne et président de Polkabaret, présent à Sailly-lez-Lannoy pour présenter l'association et ses actions toujours en cours en Ukraine.

- Septembre 22:

Collecte de produits d'hygiène le samedi 3 septembre lors de la fête de rentrée. Stand au profit de l'Ukraine.

- Novembre 22 :

Collecte de vêtements chauds pour l'Ukraine :13m3 de vêtements collectés.

- Janvier 2023 :

Soirée culturelle : solidarité avec l'Ukraine. Chants de Noël en ukrainien et en français, interprétés magnifiquement par Daria de Kiv.

- Mars 2023 :

Un an après le début de la guerre, un partenariat solidaire débute avec la ville de SEMENIVKA (oblast de Zhytomyr) en vue d'un jumelage.

- Avril 2023 :

Exposition culturelle Pysanky.

- Mai 2023:

Commémoration cérémonie du 8 mai.

- Juillet 2023:

Solidarité : Des vélos pour SEMENIVKA ! Permettre aux enfants de la ville de SEMENIVKA en Ukraine de retourner à l'école.

- Depuis septembre 2023 :

Avec les dessins et la lettre de soutien des élèves de l'école primaire.

Dons de vêtements, bonnets, écharpes bébés et enfants.

Novembre 2023 :

Une citoyenne représentante de Sailly-lez-Lannoy rencontre des élus de SEMENIVKA au forum international à Lviv. Cadeaux de SEMENIVKA, culture ukrainienne.

- Décembre 2023 : CULTURE UKRAINIENNE

Pour aider et soutenir les écoliers de SEMENIVKA, le Conseil Municipal des Enfants sous la houlette d'Olena Savchenko, font découvrir les essentiels de la cuisine ukrainienne : Borscht et Varenyky.

- Janvier 2024 :

Cérémonie des vœux du conseil municipal, annonce d'un jumelage avec SEMENIVKA, le maire en tenue traditionnelle la Vychyvanka.

- Février 2024 : projet de jumelage

Les étudiants du Master RICI (relations interculturelles et coopération internationale) venus présenter leurs recherches sur le protocole de jumelage entre Sailly-Lez-Lannoy et SEMENIVKA en Ukraine. Samedi 24 février Rassemblement pour la commémoration du 2ème anniversaire du début de la guerre en Ukraine.

L'exposition « Ukraine : un dessein européen ». Elle a pour vocation d'expliquer les origines du conflit russo-ukrainien et ses conséquences en Europe. Elle met également en lumière les diverses actions de solidarités mises en place par l'ensemble des acteurs, démontrant une capacité mobilisatrice majeure.

- **Mai 2024 : exposition** « Brûlés par la guerre ». Exposition photos du réalisateur ukrainien Ihor Piddubny et photographe Serge Kozlov.

16 mai journée mondiale de la Vyshyvanka Exposition à la Bibliothèque de Sailly-Lez-Lannoy dans le cadre du projet de jumelage avec la commune de SEMENIVKA en Ukraine.

SEMENIVKA est une municipalité ukrainienne de l'oblast de Jytomyr. Elle avait une population de 5 568 habitants en 2014. Dans la continuité de ce soutien, il vous est proposé le jumelage de SAILLY-LEZ-LANNOY avec la Ville de SEMENIVKA en accord avec son Maire, Madame Nataliia Semeniuk.

De plus, afin de structurer les décisions de politique générale, il est nécessaire de procéder à la création d'une commission extra-municipale de jumelage afin de définir le comité de jumelage (association de loi 1901) comme structure d'animation du jumelage.

Le comité de jumelage servira à animer le jumelage et aura pour but d'impliquer les citoyens au cœur du projet, cependant la mairie reste responsable du jumelage, c'est pourquoi une convention entre la mairie et le comité de jumelage est nécessaire. Elle doit protéger à la fois les intérêts de la commune et la vie autonome de l'association.

Il sera constitué une Association régie par la loi du 1er juillet 1901 (association sans but lucratif) qui prendra le titre de "Comité de Jumelage de Sailly-lez-Lannoy" et dont le Conseil d'Administration comprendra 3 représentants du Conseil Municipal

Les missions du comité de Jumelage :

- Assurer la promotion du jumelage,
- Maintenir un lien permanent avec la (les) collectivité(s) partenaire(s),
- Développer la sensibilité européenne des habitants et des acteurs locaux,
- Encourager leur participation aux activités d'échanges,
- Faire connaître la (les) commune(s) partenaire(s) sur le plan local,
- Diffuser des informations sur le(s) pays de la (des) collectivité(s) partenaire(s),
- Coordonner les initiatives prises dans le cadre du partenariat,

- Proposer un programme d'activités aux responsables de la commune,
- Définir avec eux les priorités d'action (publics, thèmes...),
- Soutenir des projets conçus par d'autres associations, structures ou organismes locaux,
- Assurer la représentation de la commune dans le cadre des échanges,
- Permettre la continuité des actions au-delà des changements politiques locaux.

Convention de jumelage:

- La convention définira :
 - Les missions du Comité de Jumelage,
 - La composition avec 1/3 des élus du Conseil Municipal au CA
 - Les limites de ses compétences,
 - Les moyens mis à disposition par la collectivité,
 - Les règles d'utilisation des fonds publics et les modalités de contrôle et de compte-rendu de leur usage.
- Elle sera articulée en 5 chapitres :
 - Objet de la convention
 - Financement des activités de jumelage
 - Relations entre le Conseil Municipal et le Comité de Jumelage
 - Date d'effet de la convention, renouvellement et résiliation ou rupture
 - Amendements du protocole

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le jumelage de la ville de SAILLY-LEZ-LANNOY avec la Ville Ukrainienne de SEMENIVKA ;
- D'autoriser la création du Comité de Jumelage ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention entre la commune et le Comité de Jumelage ;
- D'autoriser le Maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
 - à 12 voix pour
 - à 0 voix contre
 - à 7 abstention(s)

<u>Délibération n°2024-35</u>: DESIGNATION DES PERSONNES APPELEES A SIEGER EN QUALITE DE JURE D'ASSISES OU DE CITOYEN-ASSESSEUR POUR L'ANNEE 2025.

En application des articles 254 à 267 et R2 à R2-5 du Code de procédure pénale, il appartient au Conseil Municipal, en vue de constituer la liste désignant les personnes appelées à siéger en qualité de juré d'assises ou de citoyen-assesseur pour l'année 2025, d'effectuer un tirage au sort public.

Ce tirage, fait à partir de la liste électorale, doit être le triple en nombre de noms à celui fixé par l'arrêté valable pour la commune soit 3 noms.

Vu le Code de procédure pénale et notamment ses articles 254 à 267,

Vu l'arrêté préfectoral portant répartition des jurés d'assises constituant la liste annuelle à compter du 1er janvier 2024,

M. le Maire entendu, le conseil municipal, procède à partir de la liste électorale au tirage au sort des jurés pour la constitution de la liste susvisée.

Le tirage au sort donne les résultats suivants :

- N°626 – Bureau 2

SADALLAH Medhi Samuel – 39 rue du Trieu de Meurchin 59390 SAILLY LEZ LANNOY

- N°383 – Bureau 1

GOSSART Pierre-Louis – 12 allée du Forgeron 59390 SAILLY LEZ LANNOY

- N°893 – Bureau 1

LECLERCQ Louis François Olivier – 10 place de l'Eglise 59390 SAILLY LEZ LANNOY

- $N^{\circ}815$ – Bureau 2

DEPOERS épouse WYSEUR Joséphine Odile Marie Corneille – 1 allée des Champs Fleuris 59390 SAILLY LEZ LANNOY

- N°907 – Bureau 1

LEFEBURE épouse DACOSSE Stéphanie Sophie Dominique – 51 rue de la Mairie 59390 SAILLY LEZ LANNOY

- $N^{\circ}25$ – Bureau 2

BAZIN Rose Marie Colette – 13 rue du Beau Chêne 59390 SAILLY LEZ LANNOY

Ces six personnes, tirées au sort, seront informées par courrier comme le précise la circulaire de Monsieur le Préfet du Nord.

INFORMATIONS DU MAIRE

- Demandes de subventions :
 - Suite aux différents accords de la MEL, le service administratif travaille à la finalisation des dossiers, à savoir :
 - Éclairage du terrain de football : 4.496,36€
 - Éclairage du terrain de tennis intérieur : 3.920€
 - Rénovation éclairage public : 47.188,16€
 - Chaudière cantine : 3.864,40€
 - Chaudière salle des Saules : 3.696€
 - Vidéoprotection : 7.820,08€
- Une demande de subvention MEL pour aménager un filet le long du terrain de tennis sera déposée à la MEL dès la semaine prochaine.
- Mise en sécurité de l'école maternelle : pose d'un film « voir sans être vu. Travaux réalisés par la société DEXYPRO pour un montant de 5.772€
- Après le chemin des écoliers, le cimetière est en cours de nettoyage. Merci aux élus qui ont procédé à une action citoyenne un lundi soir du mois de Mai entre 18h et 19h30. Julien assure la suite avec courage et abnégation.
- Avec plus de 62% de participations aux élections européenne, la commune se situe toujours en position haute en termes de participation. La commune de Sailly-Lez-Lannoy contrairement à ses voisines résiste au vote RN.
- Changement de gaz géré par GRDF : bascule en gaz H
 - La première étape selon GRDF s'est déroulée avec succès : étape d'auto-inventaire qui s'est terminée le 10 juin 2024.
 - A partir de Juillet 2024, GRDF met en œuvre l'étape 2 : Inventaire à domicile. Cette seconde étape est indispensable afin d'éviter des coupures ultérieures de réseau de gaz.

- 3 semaines avant le démarrage de l'inventaire à domicile, nous allons recevoir une communication avec le nom de la société intervenante ainsi que le trombinoscope des techniciens. Cette information sera diffusée via : Facebook, site et ma marie en poche.
- Le conseil municipal des enfants a participé au Budget Participatif de la MEL est Lauréat avec le projet d'arbre à panier de basket qui sera implanté sur le parking de cimetière. Une réception des lauréats a eu lieu ce vendredi 14 juin à la MEL en compagnie des jeunes, du service jeunesse, du secrétaire de mairie et du maire. Seuls 3 projets ont été retenus sur la MEL. 1 projet d'œuvre « iconique « et unique permettant les arts de la danse et deux autres projets qui pourront être dupliqués sur les autres communes intéressées et c'est le Projet du CME qui pourra être dupliqué sur les autres communes du territoire! quel honneur pour nos enfants du CME! Bravo à eux.
- Comme à chaque grand évènement sportif porté par la MEL, la commune s'est vu attribuer :
 - 15 places grand public pour une rencontre de la phase qualificative de basket ball du 3 Août 2 matchs : Chine-Porto Rico et Serbie-Espagne
 - 7 places pour le ¼ de finale handball femmes du 6 Août. Le service Jeunesse s'occupe de la répartition.

QUESTIONS DIVERSES:

INFORMATIONS:

Martha BOZEK, informe:

SAILLY 2030:

- Déjà 6 ateliers de travail sur les actions en cours,
- 6 groupes : alimentation, mise en commun, lien intergénérationnel, végétalisation, énergie, mobilité
- Tous les CR sur le site de la commune rubrique participations citoyennes.
- Prochain RV le septembre au restaurant scolaire.
- Vous pouvez nous rejoindre sans pré requis.

A noter : le CERDD organise une visite inspirante à Sailly-Lez-Lannoy, à la découverte de la Fabrique Saillysienne le samedi 21 septembre matin. Ouverte aux élu.es et habitant.es des HDF curieux des dispositifs innovants de participation citoyenne.

CAFE DES PARENTS:

- Lundi 19h avec Florence Bouvé.
- Café des grands parents le 4/10 à 14h30 Valérie Croigny de la MDPH

VOYAGE DES AINES:

- le 19 juin à Clairmarais.
- BBQ mi-juillet
- Semaine bleue du 30 au 6 octobre
- Café des grands parents le 4 octobre à 14h30
- Banquet des aînés le 6 octobre

NUIT DES BIBLIOTHEQUES:

• Dimanche 13 octobre 11h spectacle la quête des Hobbits dès 3 ans

LUTTE CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES:

- 22/11 conférence débat de Julie Bodelot, ancienne victime, consultante et écrivaine.
- -5/11 19h la fresque du sexisme
- Atelier collaboratif autour des VFF
- A partir du 26/11 Exposition HYSTÉRIE de Lilia JARASI
- 1/12 Marche ruban blanc

INVITES AU CONSEIL, LES ENFANTS DU CME INFORMENT :









Plus aucun point n'étant abordé, la séance est levée à 11h30.